

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de février à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Solidarité pour la Turquie et la Syrie sinistrées : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *10 février 2023*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

N°2023/001

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA , *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY,
Conseillers Municipaux

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme MAKUNDA TUNGILA

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. GODARD

(pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme CAUZARD

(pouvoir à Mme LACOUTURE)

M. MELO DELGADO

(pouvoir à M. BAY)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 21/02/23

Publiée le : 24/02/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KEBABTCHIEFF* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2023/001

OBJET :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Solidarité pour la Turquie et la Syrie sinistrées : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la catastrophe subie par la Turquie et la Syrie à la suite des deux séismes du 06 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Fondation de France a lancé un appel à la solidarité nationale ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont désire manifester son soutien à l'égard des victimes,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 20 000 euros correspondant à un soutien à hauteur de 10 000 euros pour la Turquie sinistrée et de 10 000 euros en faveur de la Syrie sinistrée ;
- **DIT** que cette subvention sera versée à la Fondation de France dans le cadre de l'appel à la solidarité nationale pour la Turquie et la Syrie sinistrées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**